

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 10 (1919)

Artikel: La réforme de l'enseignement secondaire et la Confédération
Autor: Barth, Alb.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110591>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réforme de l'enseignement secondaire et la Confédération.

Très prochainement va paraître, en allemand et en français, mon rapport étudiant les *conditions des examens de maturité en Suisse* et présentant des propositions pour leur transformation. Je ne pouvais faire autrement que d'y aborder tout le problème de l'enseignement secondaire. L'auteur de l'« Annuaire » m'ayant demandé de dire ici quelque chose des résultats de mon étude, j'ai cédé bien volontiers à son désir : car il me paraît urgent que nous tous, Suisses des trois langues, nous nous mettions d'accord sur les grandes lignes de cette réforme fondamentale de notre école secondaire. Bien entendu, il ne peut être ici question que d'une brève esquisse et ceux qui voudront dire leur mot dans la discussion devront tout de même recourir à mon rapport dans son texte complet.

On a déjà dit, dans toutes les parties de la Suisse, tant de choses et de si excellentes, sur les principes qui doivent être à la base de toute réforme de notre enseignement secondaire, que je puis me borner à quelques brèves affirmations. Nous ne voulons plus d'une école qui prétend inculquer à ses élèves toute la science moderne, à doses homéopathiques, et qui veut les dresser, pour l'échéance de la maturité, à une sorte d'exhibition de mémoire plus ou moins complète. Tout le monde s'accorde pour fixer comme but à l'école la formation intellectuelle et physique, le développement des facultés et de tout ce qui peut élever le jeune être à la vraie humanité. Ce qui importe n'est pas la quantité de *savoir* que possédera l'élève au sortir de ses études, mais bien la capacité intellec-

tuelle et la puissance de travail qui lui permettront d'entrer dans la vie en homme indépendant et maître de sa destinée. Je crois que se rencontrent sur ce point tous ceux qui veulent donner à l'école une valeur et une force nouvelles : les uns expriment leurs désirs de façon plus radicale ou avec plus de paradoxe, les autres s'en tiennent davantage aux possibilités pratiques. Mais tous opposent à cette instruction formelle et purement intellectuelle, qui a été jusqu'à présent l'essence même de l'école, la vraie culture qui porte sur l'être humain tout entier.

Et comme *Suisses*, nous avons tous un second désir : que notre école secondaire ne lance plus dans la vie des cosmopolites sans boussole qui se plient à toutes les modes étrangères et adoptent toutes les conceptions politiques ou morales que le vent du dehors nous apporte, mais qu'elle forme des hommes capables de devenir de bons Européens tout en s'enracinant fermement dans le sol de la patrie. C'est là sans doute le meilleur sens qu'on puisse donner à la formule « éducation nationale »

Ma tâche, dans le rapport précité, n'était donc pas du tout de prouver la *nécessité* de cette nouvelle conception de l'enseignement, pas plus que de fixer une méthode, une sorte de « pédagogie fédérale ». Cette nécessité d'une réforme est depuis longtemps évidente à tous ; quant à vouloir instaurer une « pédagogie fédérale », ce serait non seulement provoquer une opposition décidée dans les cantons, allemands ou romands, mais ce serait aussi agir au rebours du bon sens. Car, à mon avis, aucune réforme scolaire durable et vivante ne peut être prescrite d'en haut, ni par un bureau fédéral, ni même par les autorités cantonales : il faut qu'elle sorte, dans chaque école, de la volonté des maîtres, et de l'esprit qu'ils y entretiennent. La Confédération ne peut, en droit et en fait, autre chose que rédiger les prescriptions fédérales de la maturité de telle sorte qu'elles permettent et même favorisent un enseignement qui vise avant tout, non à l'acquisition du savoir, mais à la formation de la personnalité humaine. Aussi ne traiterons-nous pas ici, comme dans notre grand rapport, des principes fondamentaux de la réforme des écoles secondaires, pas plus que d'une organisation idéale, de plans d'études et de méthodes infaillibles pour toutes les

écoles de la Suisse, mais nous tracerons plutôt des limites dans l'intérieur desquelles une réforme vivante devra se développer par sa force et son initiative propres.

Je pense donc esquisser d'abord l'état présent de notre enseignement secondaire sous le régime fédéral actuel ; puis j'exposerai les tendances principales de mes propositions. Cette base posée, je reproduirai mot à mot les *conclusions* de mon rapport, d'où je dégagerai enfin sommairement l'idée que je me fais de la maturité et de l'école secondaire de l'avenir.

1. La situation présente.

En essayant de décrire la situation présente de l'école secondaire, de la maturité et des élèves, je ne puis faire autrement que d'accentuer et grossir les traits de mon esquisse, si bien qu'elle ne répond pas exactement en tous points à ce qui existe dans les diverses écoles du pays. Aussi dois-je ici encore renvoyer le lecteur au texte original de mon rapport qui contient les précisions nécessaires.

L'organisation de notre enseignement secondaire, c'est-à-dire de tout ce qui tient le milieu entre l'école primaire et l'université, présente à l'œil une diversité quasi chaotique ; année scolaire commençant ici au printemps, ailleurs en automne ; entrée à l'école secondaire après 4, 5, 6, 7, 8 ou même 9 ans d'école primaire ; en somme, les plans d'études offrent, dans toutes les matières, toutes les possibilités imaginables. Les parents qui ont le malheur de devoir passer en Suisse d'une ville à l'autre avec des enfants d'âge scolaire ressentent durement les effets de ces désaccords essentiels entre nos écoles. Et la plupart de ces différences ne sont pas nées de la nature même de telle école secondaire cantonale, mais très souvent ne sont dues qu'au hasard.

On serait porté à croire que l'existence de la commission fédérale de maturité et du Conseil de l'Ecole polytechnique aurait dû entraîner une certaine unité dans les plans d'études et dans l'organisation des écoles. A y regarder de plus près, on voit que cette action unificatrice n'est guère puissante, et surtout qu'elle n'est guère faite pour développer nos écoles. On a obligé les collèges scientifiques (Realschulen) à amélio-

rer la « culture générale ». Dans les gymases classiques, le latin, à la demande des professeurs de médecine, jouit d'une certaine protection, c'est-à-dire qu'on exige des futurs étudiants en médecine qu'ils aient fait au moins six ans de cette langue. On veille à ce que l'étude de toutes les branches principales soit poussée jusqu'à la maturité, ou, pour la géographie par exemple, jusqu'à la troisième classe. Une école qui prétend préparer à la Faculté de médecine doit posséder un laboratoire de chimie et enseigner le dessin. Comme on voit, il s'agit là d'exigences portant sur les matières enseignées et qui aboutissent en premier lieu à introduire de nouvelles disciplines et de nouvelles leçons, tout en laissant subsister toutes les anciennes : sans que leurs auteurs l'aient voulu, ces exigences ont donc poussé presque toujours à augmenter le nombre des leçons et des branches d'enseignement. La dispersion des études et la recherche du savoir livresque en ont été encouragées, tandis qu'on négligeait ou même entravait la tâche éducatrice de l'école secondaire, telle que nous l'avons définie plus haut.

C'est aux cantons, qui possèdent du reste et exercent sans restrictions importantes la souveraineté en matière scolaire, qu'il appartient d'accorder la maturité, c'est-à-dire l'accès aux études universitaires et aux examens qui confèrent titres ou diplômes. Aussi est-ce aux cantons, à ceux en particulier qui possèdent une université, à préciser leurs exigences pour tel examen donnant droit à tel titre ou aboutissant à telle fonction officielle. C'est, par exemple, aux cantons de dire s'ils exigent ou non le passage par un gymnase classique pour l'entrée à la faculté de droit, s'ils reconnaissent aux certificats de maturité délivrés par d'autres écoles ou par la Confédération, ou encore à l'examen d'admission à l'Ecole polytechnique, la parité pour l'entrée dans leur propre université et pour l'accès aux examens universitaires, professionnels ou autres. En fait, cette question de parité est résolue de façon fort diverse suivant les endroits. Mais partout on applique, plus ou moins strictement, ce principe que les certificats de maturité ne donnent accès qu'à certaines études bien délimitées ; et là encore règne la diversité la plus bariolée. Chaque canton ou chaque université décide aussi à quelles conditions et dans quelle mesure l'immatriculation peut être accordée

aux candidats sans diplôme de maturité, tels que ceux qui sortent des écoles normales, des écoles de commerce ou qui ont étudié seuls.

Or, les dispositions de la maturité fédérale entament ces compétences cantonales sur deux points : d'une part, l'Ecole polytechnique fédérale, par son règlement d'admission, a fixé dès sa fondation, en 1854, les connaissances qu'elle exige à l'entrée. En outre, elle a conclu, avec les écoles cantonales, des conventions réglant les conditions auxquelles les diplômes délivrés par ces établissements valent comme examen d'admission à l'Ecole polytechnique. C'est ainsi que l'autorité directrice, le *Conseil* de l'E. P. F., s'arroe le droit d'intervenir d'une façon prépondérante dans l'organisation des écoles réales, et même dans celle des gymnases classiques et de leurs examens de maturité. Toute cette réglementation, comme l'E. P. F. elle-même, est sous la surveillance du Département fédéral de l'Intérieur.

La Confédération écorne les compétences cantonales sur un second point : c'est par la *loi fédérale de 1877 sur l'exercice de la médecine*, qui place les examens des médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens sous la surveillance d'une « commission directrice ». Là encore, on est intervenu dans la question des connaissances à exiger des candidats à ces études, et la commission directrice a fini aussi par s'occuper des programmes des gymnases. Depuis 1891, il est vrai, c'est la « Commission fédérale de maturité » (dont les pouvoirs dérivent également de la loi de 1877) qui tranche ces questions de plans d'études ; mais cette commission peut faire sentir sa pression sur toutes les écoles secondaires. Ces deux commissions dépendent aujourd'hui du service fédéral de santé, et par là du Département de l'Economie publique. Ainsi donc, les écoles secondaires subissent l'influence de la Confédération sur deux points particuliers : les exigences des professions techniques d'un côté, et celles des professions médicales de l'autre ; comme il est naturel, il a fallu tenir compte alternativement des points de vue particuliers de ces deux ordres de professions. Cela n'a pas toujours coïncidé avec les besoins réels auxquels doivent répondre les écoles secondaires, qui préparent leurs élèves à *toutes* les professions libérales ; ce que prouvent bien les chiffres suivants : dans ces dernières

années, 24 à 26 % des élèves sortant de toutes les écoles secondaires suisses se destinaient à des professions d'ordre technique, et 20 à 23 % à celle d'ordre médical. Les besoins spéciaux de ces deux catégories, qui ne représentent pas le 50 % du total des bacheliers, étaient donc seuls protégés par la Confédération, tandis que celle-ci négligeait les nécessités des autres études, ou même les forçaient à se plier aux exigences des médecins et des techniciens.

Au total, les conditions de la maturité en Suisse sont fâcheusement influencées par une réglementation cantonale d'une diversité souvent fort arbitraire, et par des mesures inégales de la Confédération. Il faut toutefois remarquer expressément que l'intervention fédérale a eu en pratique des résultats meilleurs que ne le feraient supposer les chiffres ci-dessus, et que les représentants de la Confédération ont souvent obéi à des considérations de pédagogie générale. Mais les écoles cantonales se sont souvent senties dans une insécurité gênante devant les interventions de la Confédération, à cause des compétences fédérales parfois mal délimitées et parce que souvent c'était la coutume ou une jurisprudence extensive qui réglait les relations. Un autre abus était celui-ci : pour les examens libres, c'est-à-dire indépendants d'une école, il fallait bien fixer un certain programme et préciser certaines exigences ; or il arrivait que ces mesures, justifiées dans le cas particulier, fussent appliquées aussi, plus ou moins explicitement, aux écoles elles-mêmes. Et c'est ainsi que ces exigences « fédérales » se firent, sans le vouloir et presque inconsciemment, les fermes appuis de l'intellectualisme et de l'encyclopédisme dans les écoles.

Pour le candidat lui-même, l'accès aux études universitaires était passablement compliqué. Il arrivait souvent que même des autorités scolaires ou universitaires n'eussent pas une idée bien nette de ce qu'on exigeait pour entrer dans telle ou telle faculté. Les mieux renseignées sur le chemin à suivre étaient toujours les écoles privées, les « boîtes à bachot », qui connaissaient les plus petits sentiers conduisant à la maturité. Il y avait du reste des passages particuliers pour les futurs médecins et gens du même ordre ; ainsi la maturité fédérale latine, offerte à ceux qui n'avaient de leur vie rien compris à l'étude des langues, mais qui apprenaient du latin

par nécessité, comme une corvée pénible et machinale. Ni l'école secondaire ni ses élèves ne peuvent avoir un intérêt quelconque au maintien des formes actuelles de la maturité.

2. Les tendances essentielles de la réforme.

Pour être de quelque profit à nos écoles secondaires et à notre culture en général, il faut que la revision des conditions fédérales des examens de maturité s'inspire de trois tendances :

a) Il faut qu'elle permette de remplacer la surcharge actuelle des programmes par un système où toutes les forces de l'élève puissent être consacrées au développement de ses capacités intellectuelles et à l'élargissement de son horizon.

b) Il faut qu'elle apporte plus de clarté et de simplicité, d'abord dans les compétences respectives des autorités fédérales et cantonales, puis dans l'ensemble des conditions de l'école et de la maturité : liberté laissée aux cantons de délimiter à leur gré la tâche de leurs écoles, mais d'autre part unification sur tous les points qui ne touchent pas à la constitution intime des écoles et à leur idéal particulier d'éducation.

c) Il faut qu'elle aide aux élèves de nos écoles secondaires à acquérir une vue un peu pénétrante de l'histoire, de la géographie et des institutions politiques du pays, et qu'elle leur facilite, par une étude suffisante des langues nationales, le contact direct avec leurs Confédérés.

Telles sont les trois grandes directives qui inspirent les *conclusions* de mon rapport, telles qu'elles sont reproduites plus bas. Quelques remarques préliminaires permettront d'en mieux saisir l'ensemble et souligneront certains points importants.

La réalisation du premier principe (lettre a) dépend avant tout de la création des divers *types d'écoles* reconnues par la Confédération (conclusion 9). C'est ainsi qu'on remédiera à la surcharge croissante des programmes. Il ne faut considérer les détails que j'ajoute — ainsi le choix des branches

principales — que comme de simples suggestions. Bien entendu, plusieurs de ces types scolaires pourraient se grouper en un seul établissement, comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans de petites localités¹. — Un type d'école nouveau, et à mon avis plein d'avenir, c'est le gymnase des langues modernes ; à condition qu'on n'en fasse pas une école « facile », ni une sorte de Berlitz School enseignant rapidement et sans peine le langage de la conversation dans tous les idiomes. L'étude des langues modernes devra s'y faire en profondeur et non en étendue. Pour empêcher la surcharge des programmes, des prescriptions fixeront le nombre des heures et des branches d'enseignement (conclusions 10 et 11); car en Suisse, certaines écoles ont battu tous les records en fait de bigarrure et de surcharge dans les programmes. Il serait aussi à désirer que la Confédération renoncât à exiger la continuation de certains enseignements jusqu'à la maturité : cette exigence part, à mon avis, d'un point de vue erroné : on attribue au temps consacré à l'acquisition des connaissances une valeur exagérée. De même si nous réclamons que toutes les écoles secondaires offrent six années d'études (conclusion 12), c'est avant tout pour éviter l'entassement des matières à enseigner dans un temps trop court. Certaines branches ne peuvent du reste s'enseigner à fond et avec profit qu'en un cycle de plusieurs années d'un travail homogène. Et un collège d'un type bien défini y arrive plus facilement qu'une école secondaire de district. — A remarquer aussi la séparation absolue que je propose entre la maturité *scolaire* et la maturité *libre* (conclusions 2, 3 et 16). L'idée était jadis fort répandue en Suisse allemande (et elle regagne aujourd'hui du terrain), qu'il n'était pas nécessaire de faire passer un examen bien rigoureux sur leur savoir à des élèves qu'on connaissait pour les avoir enseignés pendant trois et quatre années. Si une école croit cependant de son devoir d'examiner rigoureusement ses élèves à leur sortie, elle est libre de le faire. Mais il ne faut pas que pour cela toutes les écoles de la Suisse soient obligées d'adopter la même procédure, alors qu'elle leur fait l'effet d'une comédie ou d'un obstacle à la bonne marche des derniers mois d'étude. La Confédération

¹ Et à Genève (Trad.).

n'a pas à s'occuper de la forme des examens de maturité, pourvu qu'elle ait des garanties certaines d'un travail consciencieux. La conséquence de cette séparation (entre maturité scolaire et maturité libre), c'est que les écoles ne seraient plus soumises à un *règlement de maturité*, mais à certaines *conditions*, moyennant lesquelles la maturité décernée par elles à leur manière serait reconnue valable. Il en serait autrement de la maturité *libre* : un examen de toute rigueur reste là un mal inévitable. Actuellement cet examen doit se faire dans le moins de temps possible et en gros. Les modifications que je propose (conclusion 17) tendent à donner à cette épreuve une allure plus tranquille et par conséquent plus de valeur, en permettant une appréciation plus exacte des candidats. — J'aborde dans le même esprit la question de l'accès *aux diverses facultés universitaires* ; dans mes propositions, ce droit ne dépend plus de l'étude de telle ou telle matière (conclusion 4). Le bachelier sorti de l'un ou l'autre de mes types d'école a le droit d'entrer dans n'importe quelle faculté, à condition naturellement qu'il s'arrange à compléter par lui-même ce qui peut lui manquer en connaissances spéciales. Cette conception de la maturité ne serait pas une innovation de notre invention : la France la pratique depuis bientôt vingt ans ; l'Allemagne et les Etats scandinaves la connaissent et l'appliquent plus ou moins à fond. — Mon projet apporte aussi une simplification importante dans l'*attribution des notes* (conclusion 6). Toute note mesure quantitativement des choses qui sont au fond d'ordre qualitatif. Le savoir mémorisé peut encore à la rigueur s'apprécier à la quantité. Mais ce qui, dans une conception plus approfondie de la culture, doit être considéré comme l'élément de valeur, c'est-à-dire la capacité pour le travail intellectuel et la sagacité, ne peut aucunement s'exprimer par des chiffres. Pour l'édification des parents, on peut encore séparer les élèves en capables et incapables, distinguer peut-être encore le groupe des très bien doués. Mais une classification plus détaillée, des incapables surtout, en « médiocres, mauvais et très mauvais » n'a vraiment plus aucune valeur ; elle ne fait en outre que fortifier cette présomption magistrale qui croit pouvoir mesurer quantitativement les capacités, le zèle, la production intellectuelle.

Toutes les propositions ci-dessus ont pour but de permettre à la Confédération, par ses prescriptions, de favoriser un travail scolaire plus en profondeur et d'améliorer l'organisation des écoles.

La seconde tendance de mes propositions va à une certaine *unification des règlements scolaires et de la maturité*, mais sur les points seulement où le libre développement et l'individualité des écoles ne courent aucun risque d'être entravés. Rien n'est plus loin de ma pensée, comme je l'ai déjà dit, qu'une pédagogie fédérale; mais il y a des mesures propres à faciliter le passage des élèves d'une ville ou d'une école à l'autre, par exemple l'unification du début de l'année scolaire, qui peuvent dès à présent, avec un peu de bonne volonté, faire l'objet d'une entente profitable. Au reste, un canton a toujours quelque chose à apprendre de ses voisins. Il est de fait que chacun d'eux possède des gens qualifiés et capables de mener à bien, par leurs seules forces, le développement de ses propres écoles. Mais ce qui se fait de bien dans un canton devrait, en une beaucoup plus large mesure, profiter aux autres. Cet isolement fâcheux réclame aussi certaines unifications.

La première qui paraît s'imposer est celle des instances fédérales qui s'occupent des écoles. Il faudrait créer, au lieu d'avoir deux départements fédéraux et deux commissions différentes, une unique *commission fédérale de maturité* avec des compétences nettement délimitées (conclusion 5). Mais ce nouvel organe ne doit plus favoriser les intérêts professionnels particuliers des médecins d'un côté et des techniciens de l'autre; il doit avoir en vue les seuls intérêts d'une école secondaire qui veut former des travailleurs de l'esprit bien préparés, et des hommes: cela reviendra du reste indirectement à augmenter leur valeur professionnelle. Il ne s'agirait donc plus, pour cette commission, d'exiger, pour les futurs médecins par exemple, un certain nombre d'heures ou d'années de tel enseignement, ou l'introduction d'une nouvelle discipline, mais il s'agirait de veiller à ce qu'une école de tel ou tel type ait un programme et un plan d'études conséquents et conformes à son objet. Elle aurait le droit exprès de visiter les écoles, mais non de leur imposer quoi que ce soit de contraire à leur nature propre. — Il ne serait pas dif-

ficile non plus de fixer une date unique pour le commencement de l'année scolaire, de façon à supprimer les fâcheux semestres supplémentaires (ou cours de raccordement) actuellement en usage dans bien des endroits : il n'y aurait là rien qui puisse nuire en aucune façon au caractère propre d'une école. Mais il faudrait que l'E. P. F. fit le premier pas en ouvrant ses cours au printemps, puisque la plupart des cantons ouvrent et ferment leur année scolaire à cette époque-là (conclusion 7). — Vis-à-vis de l'étranger, il ne serait pas non plus sans importance d'avoir en Suisse un *règlement uniforme pour les diplômes de maturité*. Il en résulterait une bien plus grande facilité à faire reconnaître l'équivalence de notre diplôme à l'étranger, et cela sans aucune atteinte aux prérogatives scolaires des cantons. Enfin, un *plan d'études* uniforme, approuvé par la Confédération mais non imposé aux cantons, aurait l'avantage de servir de guide dans les revisions de programmes cantonaux (conclusion 8). On sait assez que les questions de programmes entraînent toujours en Suisse des luttes entre les maîtres qui se disputent chacun pour sa spécialité les heures et les années d'enseignement. Dans beaucoup de cas on ne peut trouver une autorité qui voie les choses de haut et soit capable de trancher judicieusement les différends ; on manque même de toute norme sûre pour l'établissement de plans d'études rationnels. Ce plan d'études ne serait, bien entendu, pas dicté par une autorité quelconque, mais devrait naître des discussions des maîtres eux-mêmes dans leur Association suisse des maîtres de gymnase et dans les sociétés diverses qui y sont affiliées. Il en résulterait un travail progressif vers une unité qui ne serait pas imposée du jour au lendemain. — De même, le nombre des branches et des heures d'enseignement, ainsi que le minimum des années d'études dans l'école secondaire pourraient être unifiés, et l'on apporterait ainsi un peu de clarté et d'ordre dans la diversité désordonnée de nos organisations scolaires cantonales.

La troisième tendance de notre rapport, mais la première qui s'est fait jour dans le mouvement pour la réforme de l'enseignement secondaire, veut que notre école secondaire contribue à éveiller *le sens et le goût des choses de la politique*, en particulier qu'elle éclaire ses élèves sur l'économie et la poli-

tique de notre démocratie suisse et sur les conditions particulières de notre Etat complexe, formé de populations différentes par la langue. On a souvent dit combien modeste est l'influence de l'école quand il s'agit d'éveiller chez l'élève le sentiment de ses devoirs civiques et sociaux. Et pourtant nous ne pouvons, nous ne devons ni ne voulons renoncer à faire ce qui est peut-être fait. Introduire dans les programmes de nouvelles branches avec de nouvelles matières d'enseignement serait aller à fins contraires des principes fondamentaux de la réforme de l'enseignement secondaire. Mais il faut que l'histoire et la géographie, au degré supérieur, soient mises aussi intensément que possible à contribution pour éveiller l'intérêt de l'élève pour ces choses. Il ne faut plus que l'économie publique et l'organisation politique de notre pays restent pour nos écoliers des terres inconnues (conclusion 13). Les *gymnases des langues modernes* que nous proposons pourront aussi rendre de grands services à cette cause, surtout s'il en est créé en Suisse romande et si la langue allemande réussit à gagner la sympathie de nombreux écoliers romands. Car il n'est vraiment pas suffisant (soit dit malgré tous les bouleversements politiques de l'heure présente) que les écoliers suisses allemands sachent, comme devant, le français et peut-être l'italien ; le romand n'a pas le droit de considérer la langue de ses confédérés Suisses allemands comme quelque chose d'inférieur. Plus les Romands montreront de goût et de sympathie pour la langue allemande, mieux aussi on pourra s'entendre en politique. Le gymnase des langues modernes devrait cultiver fortement la langue allemande en pays romand, et surtout la faire enseigner par des maîtres capables d'inspirer à leurs élèves l'admiration de sa beauté et de sa richesse. Obtenir la contrepartie, c'est-à-dire que les Suisses allemands approfondissent l'étude du français, sera beaucoup plus facile. Pour la troisième langue nationale, qui est l'italien pour la grande majorité, il faudrait sans délai lui donner sa place dans toutes les écoles secondaires suisses (conclusion 15). Il ne serait pas nécessaire que tous l'apprennent, mais tous devraient avoir la possibilité de l'étudier. Et il n'y a aucun doute, du moins pour la Suisse allemande, qu'un très grand nombre d'élèves apprendraient, sans qu'on les y contraigne, la langue sonore de Dante et de nos confé-

dérés tessinois. Là encore, si le début des cours est fixé au printemps dans toutes les écoles, on aura acquis un avantage : c'est qu'il sera beaucoup plus facile à des élèves d'une langue d'aller passer une ou deux années dans une contrée d'une autre langue, et qu'il s'établira ainsi, entre nos divers groupes linguistiques, un contact beaucoup plus intime que par la seule étude scolaire des langues. Ce ne sont là que de faibles contributions à ce qu'on appelle la culture nationale, mais l'école ne peut faire que ce qui rentre dans son domaine.

Les conclusions.

(Texte intégral.)

La 1^{re} conclusion critique dans son ensemble l'état actuel. — Puis les conclusions 2 à 8 indiquent les mesures que la Confédération peut et devrait prendre, étant donnée sa situation particulière vis-à-vis de l'enseignement secondaire. — Les conclusions 9 à 16 énoncent les conditions sous lesquelles la Confédération, dans les limites de sa compétence, devrait accorder aux écoles le droit de décerner la maturité. — La conclusion 17, enfin, traite de la maturité « libre », c'est-à-dire de celle qu'on décerne à des candidats qui n'ont pas suivi la filière réglementaire d'une école.

CONCLUSION 1. — *La réglementation actuelle de la maturité* n'est pas faite pour développer les écoles secondaires ; en particulier, elle a pour effet de renforcer plutôt que de diminuer la surcharge des classes supérieures par l'augmentation du nombre des branches et par trop d'heures de leçons. Et cela pour les raisons suivantes :

1. Cette réglementation sera toujours forcée de favoriser *certaines branches*, et même parfois les intérêts de certaines catégories de professions.

2. Au lieu de considérer la *maturité libre* comme une institution tout à fait à part, reposant sur des bases particulières et répondant à des besoins spéciaux, elle lui a laissé prendre une influence incalculable sur la *maturité scolaire* qui est soumise à des conditions tout autres.

3. Les exigences de la Confédération vis-à-vis des écoles cantonales se traduisent presque toujours par la demande de plus de matières et de plus de leçons, sans que cette surcharge soit compensée par ailleurs par un allègement correspondant,

et sans que la constitution interne et les précieuses traditions de l'école soient toujours sauvegardées.

Les mesures prises ont encore un autre désavantage : elles manquent de clarté et ne sont basées sur aucun principe constant.

CONCLUSION 2. — Il faut que des *conditions* nouvelles et appropriées soient mises à la reconnaissance des diplômes de maturité décernés par les écoles cantonales, de manière à :

1° Parer aux effets fâcheux des ordonnances fédérales actuelles sur la maturité ;

2° Permettre aux écoles d'approfondir le travail de véritable culture générale en mettant décidément fin à la surcharge des matières et à la multiplication des branches dans les classes supérieures. Pour opérer la transition des conditions actuelles aux nouvelles, il faut que toutes les conventions touchant la maturité soient dénoncées dans un délai convenable, mais pas trop court.

CONCLUSION 3. — La Confédération devra édicter une *ordonnance et un programme pour la maturité libre*, mais complètement séparés de la maturité scolaire, et où il ne sera tenu aucun compte de l'enseignement universitaire, pas plus que des exigences de telle faculté ou de telle profession.

CONCLUSION 4. — Il faudra préciser que tous les diplômes de maturité décernés par les écoles diverses énumérées plus bas, ainsi que tous les certificats de maturité fédérale libre, donneront accès aux facultés de médecine comme à l'Ecole polytechnique fédérale. De cette façon tomberont et l'examen spécial de latin pour futurs médecins pourvus de la maturité scientifique et l'examen spécial d'admission à l'Ecole polytechnique. En outre, il faudra arriver, par des tractations avec les cantons à université, à ce que tous les diplômes de maturité décernés par les écoles reconnues par la Confédération, comme ceux accordés par la Commission fédérale de maturité, donnent accès à toutes les universités suisses, et même si possible à toutes les facultés. Il faudrait aussi obtenir des cantons à université qu'ils renoncent à instituer

des examens particuliers de maturité « libre », c'est-à-dire que ces examens cantonaux ne fassent qu'un avec la maturité fédérale.

CONCLUSION 5. — Toutes les questions concernant la maturité et qui ressortissent à l'autorité fédérale seront réglées par une *unique commission de maturité*, rattachée au Département fédéral de l'Intérieur.

Cette commission devra comprendre au moins *un* représentant du Conseil de l'Ecole polytechnique et *un* de la commission des examens de médecine; *deux* représentants des universités cantonales et *deux* des Ecoles secondaires cantonales.

Sa tâche consistera comme auparavant à veiller à l'exécution des conditions sous lesquelles les écoles sont « reconnues » par la Confédération. Il faudra qu'elle ait le droit exprès de s'assurer de l'état réel des écoles par des visites sérieuses. C'est elle qui, comme précédemment, proposera au Département de l'Intérieur de « reconnaître » telle ou telle école.

Cette commission devra encore réglementer les *examens de la maturité « libre »* auxquels elle procédera, examiner la valeur des diplômes de maturité étrangers et proposer au Département de l'Intérieur de les reconnaître ou non.

CONCLUSION 6. — Les certificats de maturité reconnus par la Confédération ne pourront contenir qu'une des trois appréciations « bon », « suffisant » ou « insuffisant », ou une des trois notes 1, 2 ou 3.

CONCLUSION 7. — On examinera si les cours de l'Ecole polytechnique fédérale ne pourraient pas commencer au printemps au lieu de l'automne.

CONCLUSION 8. — La Confédération encouragera les sections spéciales de l'Association suisse des maîtres de gymnases à établir des *modèles de plans d'études* qui seront proposés aux autorités scolaires et aux directeurs, à *titre purement facultatif et comme simples guides*.

Par contre, une loi fédérale sur l'enseignement secondaire

et des plans d'études obligatoires ne sont pas désirables et sortent des compétences fédérales en matière scolaire.

CONCLUSION 9. — Chaque type d'école ou chaque division d'école doit accorder une importance spéciale à un *groupe de quatre branches principales*. Extérieurement d'abord, cette importance se marquera par l'attribution à chacune de ces branches principales d'un minimum de trois heures hebdomadaires d'enseignement dans les trois classes supérieures. Au contraire de ce qui s'est fait jusqu'à présent, il ne s'agit pas d'augmenter en quantité la matière enseignée, mais de l'approfondir, de façon que l'élève puisse se l'assimiler par un travail personnel et la mettre en pratique par des exemples et des exercices.

Il est prévu pour le moment *trois types d'écoles* : 1^o le *Gymnase classique* (A) avec comme branches principales la langue maternelle, le latin, le grec et les mathématiques ; — 2^o le *Gymnase moderne* (ou des *langues modernes*) (B), avec comme branches principales la langue maternelle, la 2^{me} langue nationale, l'anglais ou la 3^{me} langue nationale et les mathématiques ; — 3^o le *Gymnase mathématique et scientifique* (C), avec comme branches principales la langue maternelle, les mathématiques, l'histoire naturelle et la physique. — En outre, on admettra parmi les types d'écoles reconnus le « *Realgymnasium* » déjà existant (D), avec comme branches principales la langue maternelle, la 2^{me} langue nationale, le latin et les mathématiques. Il faudra laisser la possibilité d'augmenter ou de diminuer, après expérience faite, le nombre de ces types scolaires. Mais les écoles secondaires à but spécial, c'est-à-dire professionnel, ne seront pas reconnues par la Confédération comme écoles pouvant décerner la maturité. Les cantons garderont la faculté d'accorder aux diplômés de ces écoles un accès restreint à l'université, le droit de suivre certains cours en rapport avec leurs études précédentes.

CONCLUSION 10. — Le nombre des leçons obligatoires ne doit pas dépasser 30 par semaine.

CONCLUSION 11. — On ne pourra enseigner simultanément dans les trois classes supérieures plus de 10 branches obliga-

toires différentes, dont 8 au plus de caractère « scientifique » [les 2 branches restantes ne pouvant être que le chant, la gymnastique ou les travaux manuels].

CONCLUSION 12. — Le *plan d'études* d'une école secondaire devra embrasser au moins 6 années d'enseignement.

CONCLUSION 13. — Dans la dernière année d'études, il faudra réserver au minimum *3 heures pour l'histoire et 2 heures pour la géographie économique*. On exigera de chaque école la preuve que l'enseignement de l'histoire ne porte que sur l'histoire générale et l'histoire suisse dès 1815; on y étudiera entre autres les grands problèmes politiques, surtout de la politique suisse, ainsi que les côtés les plus importants du développement économique de notre époque. En outre, basé sur l'enseignement antérieur de la géographie physique, on fera comprendre à l'élève les rapports qu'il y a entre les phénomènes économiques d'un côté, la nature du pays et les conditions géographiques en général de l'autre. Tout cet enseignement devrait se proposer comme but supérieur d'éveiller le sentiment de la solidarité qui nous unit aux générations passées comme à nos contemporains. La matière de ces deux enseignements devra être nettement séparée, mais ils devront collaborer au même but. Aussi le mieux serait-il de les confier au même maître.

CONCLUSION 14. — On donnera dans toutes les classes *au moins deux heures d'exercices physiques par semaine*. Le diplôme de maturité portera aussi une note d'aptitude aux exercices corporels [gymnastique]; mais cette appréciation, comme c'est le cas pour la note de dessin par exemple, n'aura pas d'effet décisif sur l'attribution ou le refus du diplôme de maturité.

CONCLUSION 15. — Toute école secondaire doit assurer à tous ses élèves la possibilité d'étudier les éléments de la *troisième langue nationale*, de suivre l'enseignement du *dessin* jusqu'à la fin de ses études, de prendre un cours de *géométrie descriptive* et de travailler dans un *laboratoire de chimie*.

CONCLUSION 16. — Les ordonnances fédérales ne devront aucunement réglementer les conditions de forme auxquelles sera soumise l'attribution de la maturité par les écoles ; elles devront s'abstenir de toute pression pour faire admettre au programme de tel degré une branche quelconque (sauf s'il s'agit de branches principales), ou pour faire continuer l'étude de telle matière jusqu'à la fin des études.

CONCLUSION 17. — 1. Pour la *maturité « libre »*, un *règlement spécial* sera publié, fixant trois variétés de diplômes de maturité, pour correspondre aux trois types principaux d'écoles reconnues.

2. Il faudra de même établir *trois programmes* de maturité, qui ne se borneront pas à énumérer en formules les matières à connaître, mais qui devront préciser avant tout la capacité réelle qu'on exigera des candidats.

3. Les *examens* pour l'obtention de la maturité auront lieu par arrondissements dans les écoles secondaires existantes, sous la surveillance d'un membre de la commission de maturité, ou d'un délégué désigné par elle. Le choix des écoles qui seront le siège d'examens, ainsi que l'attribution des candidats à l'un ou l'autre de ces « fors » est de la compétence absolue de la commission de maturité.

4. La situation de l'école secondaire après l'adoption des conclusions.

Voici comment je me représente la situation qui résulterait, pour nos écoles secondaires, de l'adoption de mes conclusions :

1. Au lieu d'une commission pour la maturité fédérale des médecins et d'une autre pour l'examen d'entrée à l'Ecole polytechnique, il n'y a plus qu'une seule *commission de maturité*. Elle a pour tâche de recevoir les inscriptions des candidats à la maturité qui n'ont pas fait régulièrement leurs classes, de les grouper pour leur examen et de leur désigner l'école où ils le passeront ; enfin, de se faire représenter aux épreuves par un délégué. Elle a le droit de s'assurer, par des visites d'écoles et par l'examen des programmes scolaires,

que les écoles remplissent les conditions auxquelles la Confédération les autorise à délivrer un diplôme de maturité valable sans restriction dans toute la Suisse.

2. Un *règlement* précise les épreuves de la maturité « libre » et un triple *programme* décrit ce qu'on exige des candidats comme préparation et comme culture. Pour les élèves des écoles secondaires suisses, on fixe les *conditions* précises de leur accession à la maturité. Ces trois ordonnances de l'autorité fédérale remplacent le Règlement de 1906 pour la maturité des médecins, qui réglementait en même temps la maturité « libre » et la maturité scolaire, ainsi que le règlement de 1908 pour les examens d'admission à l'Ecole polytechnique fédérale. Une *liste officielle* énumère toutes les écoles secondaires que la Confédération autorise à décerner des certificats de maturité valables pour toute la Suisse. Ces nouvelles dispositions ne tiennent aucun compte des besoins spéciaux des facultés de médecine et de l'Ecole polytechnique. A part cela, on publie, avec l'aide de la Confédération, une série d'*exemples de plans d'études* destinés à faciliter aux autorités scolaires et aux directeurs l'établissement de leurs programmes ; ces plans d'études, purement facultatifs, doivent être élaborés par des gens du métier.

3. Il est créé un *formulaire* uniforme pour le diplôme de maturité, un *certificat suisse de maturité*. Cette uniformité n'empêche naturellement pas de spécifier le genre d'études (*type* scolaire) suivies par le diplômé. L'échelle des appréciations se limite aux notes 1 à 3. Outre les notes obligatoires, le certificat peut fournir des indications sur tel enseignement libre suivi par le candidat (italien ou géométrie descriptive, par ex.), ou, dans la maturité libre, sur le résultat d'épreuves volontaires subies par le candidat. Ce formulaire uniforme remplace avec avantage les anciens certificats, différents pour chaque canton et pour la maturité fédérale, et qui donnaient à l'étranger une fâcheuse impression d'éparpillement et d'obscurité.

4. Les examens de la *maturité « libre »* sont confiés à l'école sous la surveillance d'un membre de la commission de maturité. Mais les candidats ne savent jamais à l'avance dans quelle école on les appellera à subir leurs examens. Ceux-ci prennent plus de temps qu'avant ; les épreuves écrites et

orales se font à quelques jours de distance. Ainsi, le rôle de la chance et l'importance du savoir encyclopédique de détail sont moindres qu'autrefois. Par contre, le candidat peut choisir librement le genre d'épreuves qu'il préfère subir : classique, moderne ou mathématique-scientifique. Son choix dépendra fortement des études universitaires auxquelles il veut se vouer.

5. Les écoles secondaires sont classées en *types* scolaires qui peuvent être réunis en un seul organisme (comme dans certaines écoles cantonales ou communales supérieures), ou qui ont chacun leur existence propre. Une concentration plus marquée de l'enseignement sur 4 branches principales leur permet de réduire le nombre des disciplines et celui des leçons dans les classes supérieures. L'école secondaire comprendra au moins 6 années sur les 12 que compte en moyenne la scolarité totale. Le début des cours à l'Ecole polytechnique fédérale, et par suite dans toutes les écoles, est fixé au printemps. Dans les classes supérieures, l'enseignement s'attachera surtout — à part les 4 branches principales particulières à chaque type — à tout ce qui touche à la connaissance de l'homme et de sa vie physique, intellectuelle et sociale. Les écoles secondaires resteront aussi éloignées que possible de toute « uniformisation » rigide, mais elles auront toujours en vue un but commun, et un même esprit inspirera ainsi tout leur travail.

6. L'élève ne sera plus jalousement préparé, comme devant, à des études universitaires spéciales, si bien qu'en sortant d'une certaine école il ne pouvait entrer que dans telle faculté. Celui qui aura passé par un enseignement secondaire régulier ou qui aura prouvé, par un examen de maturité, qu'il est qualifié pour le travail intellectuel dans certains domaines aura libre accès à *toutes* les facultés. Il devra peut-être compléter son savoir dans telle ou telle spécialité pour un examen universitaire, mais il sera par contre libéré des entraves étroites qu'imposaient les formes rigides de l'organisation scolaire ; il pourra ainsi acquérir librement et à sa guise les connaissances nécessaires à ses études. La maturité latine imposée aux futurs médecins comme aux étudiants d'autres facultés se trouve ainsi supprimée. Le latin reste encore dans les écoles un instrument précieux de développement intellec-

tuel, mais n'est plus le « sésame » fatidique qui seul ouvrirait l'accès de la plupart des études universitaires. Les portes des diverses facultés sont ouvertes, non pour les incapables qui y pénétraient par le hasard de leur domicile ou de leur situation économique, mais pour les élèves vraiment doués et de toutes les conditions sociales. L'immatriculation comme étudiant régulier reste liée à des conditions, dont la première est la capacité intellectuelle. Mais cela ne résout pas encore la question de savoir comment les universités pourront ouvrir, aux affamés de savoir de tout âge, de toute profession et des deux sexes, les trésors intellectuels dont l'administration leur a été confiée. Il y a là encore de grandes tâches à aborder et de larges horizons à découvrir.

L'esprit général de mes propositions peut en somme se résumer ainsi : *pour les écoles secondaires* : unification du but et de certaines formes, mais respect absolu du développement individuel de chacune ; — *pour les conditions de maturité* : plus d'ordre et de clarté que dans l'état de diversité presque chaotique d'aujourd'hui ; — *pour les élèves* sortant de l'école secondaire : le plus grand choix de chemins conduisant à l'université, mais aussi pas de chemin ouvert sans un travail intellectuel intense.

(Traduction de P. Martin.)

Dr ALB. BARTH.

